

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

### Séance du jeudi 15 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 09/12/2022

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération: 15

Procurations : 4

Date d’Affichage : 16/12/2022

**L’an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames ~~Evelyne LABORDE~~, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, ~~Nathalie GHIGLIONE~~, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, ~~Michel GORODETSKA~~, Pierre PANDOLFI, ~~Georges COPPIN~~, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : *Evelyne LABORDE a donné procuration à Michel LOTTIER, Nathalie GHIGLIONE a donné procuration à Thibault KHELSTOVSKY, Michel GORODETSKA a donné procuration à Yves PONS, Georges COPPIN a donné procuration à Cédric MILLON*

Noémie DEQUIDT est nommée secrétaire de séance

### Délibération n°107-2022

**Objet : Moulin de l’Oliveraie – SARL THERESA – demande de paiement du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juin**

M. le Maire rappelle

La SARL NATHY a cédé son droit au bail à la SARL THERESA.

Monsieur Bastien ARDISSON, gérant de la SARL THERESA a effectué des travaux dans l’établissement qui a engendré un retard dans l’ouverture de son restaurant. L’établissement a ouvert le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Par conséquent, il est demandé à l’assemblée de bien vouloir lui accorder une nouvelle remise gracieuse des loyers des mois d’avril et mai en compensation des travaux effectués.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, le loyer sera facturé à la SARL THERESA par trimestre à hauteur de 1 990.94 €. Un acte sera signé dans ce sens.

Par délibération du 21 novembre 2022, M. le maire a été autorisé à signer un nouveau bail avec la SARL THERESA qui portera le montant du loyer à 800 € par mois, hors charges et taxes foncières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Oui l’exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité*,

**AR Prefecture**

006-210600193-20221215-107\_2022-DE  
Reçu le 19/12/2022

- **Accorde** la remise gracieuse des loyers des mois d'avril et mai 2022 à la SARL THERESA en compensation des travaux réalisés,
- **Autorise** M. le Maire à facturer les loyers à la SARL THERESA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 31/12/2022 pour un montant de 1 990.94 € par trimestre,
- **Autorise** M. le Maire à facturer les loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de 800 € et à signer le nouveau bail avec la SARL THERESA

Le Maire,

Michel LOTTIN



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme